

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2024

Travaux

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Travaux - Réparation du camion Man - Urgence impérieuse - Attribution du marché - Communication de la délibération du Collège communal du 13 août 2024 et approbation de la dépense.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1 al. 1° b) et d) ii (absence de concurrence pour raisons techniques) et l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 à L1222-9 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire

Considérant que le camion est tombé en panne et qu'il y a lieu de le réparer rapidement afin de pouvoir gérer la charge de travail du service travaux;

Vu la décision du Collège communal du 13 août 2024 décidant notamment:

- D'approuver le montant estimé 6.000,00 € pour la réparation du camion MAN.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- D'approuver la proposition d'attribution.
- D'attribuer ce marché au Garage Wauters NV, Tervuursesteenweg 481 à 3061 Bertem : 4.769,25 € hors TVA ou 5.770,79 €, 21% TVA comprise.
- D'engager un montant de 5.770,79 € en faveur de l'opérateur économique susvisé, à l'article 421/745-98 (2024 0030) du budget extraordinaire de l'exercice 2024.
- De communiquer la présente décision au Conseil communal pour prise d'acte et approbation de la dépense, lors de sa plus prochaine séance.

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la dépense relative à la réparation du camion Man pour le montant d'offre contrôlé de 4.769,25 € hors TVA ou 5.770,79 €, 21% TVA comprise.
- Article 2. D'inscrire un crédit, lors de la prochaine modification budgétaire MB 02 2024, d'une proposition d'intégration des crédits, d'une part en dépense à l'article 421/745-98 (2024 0030) et d'autre part en recette à l'article 060/995-51 (fonds propres).
- Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

PROJET